

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2023

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER - (N° 676)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD65

présenté par
M. Masségia, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° Au deuxième alinéa de l'article L. 541-10-25, les références : « aux 1° et 3° » sont remplacées par la référence : « au 1° » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.